

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Beaumerie Saint-Martin s'est réuni à la salle de l'ancienne école, à côté de la mairie de Beaumerie Saint Martin (lieu habituel de la mairie modifié pour garantir une sécurité sanitaire optimale contre la pandémie de Coronavirus Covid-19, information transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, par courrier du 8 mars 2021), sous la présidence de monsieur HERLANGÉ Patrick, Maire, à la suite de la convocation en date du dix-neuf novembre deux mil vingt et un, dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de la mairie.

Présents : HERLANGÉ Patrick, MINER Serge, DE SAINTE MARESVILLE Françoise, SERGENT Sylvie, PLÉE Frédéric, POULAIN Marc-Antoine, VANDENBOSSCHE Didier, BAUDUIN André.

Absents : VERGEOT Jean-Luc donne pouvoir à HERLANGÉ Patrick. HAMELLE Justine. TOURNIQUET Yann.

Madame SERGENT Sylvie est élue secrétaire de séance.

Lecture et approbation du dernier compte-rendu.

1. Convention annuelle de location de terres.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler aux mêmes conditions la convention d'occupation précaire entre la commune et monsieur Thierry Leviel, sur les sections ZC 12 et ZC 13, pour l'année 2022. Madame Sergent Sylvie ne prend pas part à la délibération. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire, l'autorise à signer la convention. Le loyer est révisé annuellement suivant l'indice de fermage.

2. Avenant à la convention d'adhésion au service commun ADS (Autorisation Droits du Sol).

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2020-29 du 8 octobre 2020 portant renouvellement pour la période de 2021 à 2026 de la convention entre la commune et l'EPCI de la CA2BM pour l'instruction des autorisations du Droit du Sol (ADS). Puis il présente l'avenant proposé par la CA2BM par courriel du 10 novembre. Ce document précise les nouvelles obligations des communes et de la CA2BM du dépôt d'un dossier d'urbanisme jusqu'à sa transmission aux services fiscaux. Il indique le coût : de 500 € par an pour les communes soumises au règlement national d'urbanisme, de 1000 € par an jusqu'à 15 équivalents permis de construire, auquel s'ajoute 150 euros par dossier équivalent permis de construire supplémentaire, pour les communes dotées d'un document d'urbanisme. La dématérialisation en mairie des dossiers de demandes impose une charge de travail supplémentaire conséquente pour les petites communes où le temps de travail est limité et les tâches sont multiples et croissantes. Ceci est souvent en lien avec la réduction des fonctionnaires d'Etat. Le conseil municipal demande que la CA2BM soit informée que les charges imposées aux communes restent raisonnables et sur proposition du Maire, accepte la signature de l'avenant.

3. Avenant au marché de vente de peupliers du marais.

Tel que prévu, les peupliers ont été abattus dans la zone de marais communal. Comme convenu, la société Easy-bois a réglé la somme de 10 150 euros pour ces arbres. Au cours du chantier, il s'est avéré qu'une quinzaine de peupliers n'avaient pas été comptabilisés. La société forestière a cubé 26,458 m³ de bois, propose 30 € par m³, soit un montant total de 793,74 euros. Le conseil municipal accepte cette proposition et autorise monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant à la vente de ces grumes et à signer les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

4. Projet de rénovation de l'éclairage public : présentation devis et demandes de subventions.

Comme présenté au cours de la dernière réunion de conseil municipal, monsieur le Maire rappelle que le projet consiste à rénover les armoires électriques et à remplacer les ampoules actuelles par des ampoules basses consommations des quelques quatre-vingts lanternes du village. Il est rappelé les demandes de pose de lanternes supplémentaires. A la suite de la consultation des entreprises, monsieur le Maire présente le devis de la société Citéos qui a répondu pour un montant HT de 39503 euros. Le conseil municipal retient ce devis et autorise monsieur le Maire à solliciter des demandes de subventions et à signer tous documents utiles à ce projet.

5. Club de la Canche : demande de subvention.

Dans son exposé, monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande d'une subvention d'un montant de 220 euros, du Club de la Canche, pour un projet d'animation. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement de cette subvention.

6. Recensement de la population : agent recenseur.

Le dernier recensement a eu lieu en 2016 et le prochain est programmé en 2022. Il commencera le 20 janvier 2022. Pour cette nouvelle campagne de recensement, il est nécessaire de recruter un agent recenseur. Monsieur le Maire présente la candidature de madame Hennuyer Nathalie, demeurant à Beaumerie Saint Martin. Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents utiles au recrutement de madame Hennuyer Nathalie, en qualité d'agent recenseur.

7. Questions diverses.

⊗ **Ecoulement des eaux pluviales route nationale :** monsieur le Maire fait part à l'assemblée que monsieur Crépin Mickaël, demeurant 97 route nationale déplore de recevoir les eaux pluviales de la chaussée dans son terrain et dans son habitation, en contre-bas de la chaussée. Monsieur le Maire a pu constater les inondations. Il a pris contact avec l'entreprise de travaux publics Chevalier père et fils, afin de palier rapidement au problème.

⊗ **Arbre de Noël :** la municipalité est reconnaissante à Madame Leduc Viviane qui a offert le sapin qui orne la cour de la mairie.

Séance levée à 20 heures 45 minutes.

Fait et délibéré à Beaumerie Saint-Martin,

Le 25 novembre 2021.

Le Maire, Patrick HERLANGÉ.

